

CLASSEMENT ET VISITES DES ERP

Constituent des établissements recevant du public (ERP) tous bâtiments, locaux et enceintes, dans lesquels des personnes sont admises soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitations, payantes ou non.

Sont considérées comme faisant partie du public toutes les personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit en plus du personnel.

Ces établissements sont répartis en types selon la nature de leur exploitation, et classés en catégories d'après l'effectif du public et du personnel.

Les différentes catégories :

- ◆ **1ère catégorie** : **au-dessus de 1500** personnes,
- ◆ **2ème catégorie** : **de 701 à 1500** personnes,
- ◆ **3ème catégorie** : **de 301 à 700** personnes,
- ◆ **4ème catégorie** : **300 personnes et au-dessous**, à l'exception des établissements compris dans la 5ème catégorie,
- ◆ **5ème catégorie** : établissements faisant l'objet de l'article R 123-14 du code de la construction et de l'habitation « dans lesquels l'effectif du public n'atteint pas le chiffre minimum fixé par le règlement de sécurité pour chaque type d'exploitation ».

Les différents types : (Article GN1 du règlement de sécurité incendie dans les ERP)

- ◆ Etablissements installés dans un bâtiment :
 - L** Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple
 - M** Magasins de vente, centres commerciaux
 - N** Restaurants et débits de boissons
 - O** Hôtels et pensions de famille
 - P** Salles de danse et salles de jeux
 - R** Etablissements d'enseignement, colonies de vacances sans hébergement
 - R+** Etablissements d'enseignement avec hébergement, colonies de vacances avec hébergement
 - S** Bibliothèques, centres de documentation
 - T** Salles d'exposition, foires expositions, salons temporaires
 - U** Etablissements de soins
 - V** Etablissements de culte
 - W** Administrations, banques, bureaux
 - X** Etablissements sportifs couverts
 - Y** Musées (vocation culturelle)

◆ Etablissements spéciaux :

PA	Etablissements de plein air
CTS	Chapiteaux, tentes et structures itinérants ou à implantation prolongée ou fixes
SG	Structures gonflables
PS	Parcs de stationnement couverts
OA	Hôtels-restaurants d'altitude
GA	Gares accessibles au public
EF	Etablissements flottants ou bateaux stationnaires et bateaux en stationnement

Les ERP et IGH (immeubles de grande hauteur) font l'objet de **contrôles** :

- lors de la demande de permis de construire ou d'autorisation de travaux,
- lors des visites d'ouverture, périodiques ou inopinées, prévues par les lois et règlements.

Périodicité des visites réglementaires (arrêté du 7 juillet 1997)

Les visites périodiques ont lieu tous les 2, 3 ou 5 ans selon la catégorie et le type de l'établissement concerné, conformément au tableau suivant :

Type / Catégorie	L	M	N	O	P	R+	R	S	T	U	V	W	X	Y
1	2	2	2	2	2	2	2	3	2	2	5	3	3	3
2	3	3	3	2	2	2	3	3	3	2	5	3	3	3
3	3	5	5	3	3	3	3	5	5	3	5	5	5	5
4	5	5	5	3	5	3	5	5	5	3	5	5	5	5